

COMMUNE DE NOUIC

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 - BUDGET COMMUNAL

Sommaire :

I. *Le cadre général du budget*

BUDGET COMMUNAL

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

annexe : extrait du CGCT

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

La Commune de Nouic établit un budget principal (Budget Commune)

Le budget primitif a été voté le 14 avril 2025 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures du secrétariat.

Le compte administratif 2025 retrace l'ensemble des dépenses et des recettes effectuées au cours de l'exercice comptable 2025. Il doit être approuvé par le Conseil Municipal avant le 30 juin 2026 et être voté après l'approbation du compte de gestion 2025 établis par le service de gestion comptable de Bellac.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent les budgets de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

BUDGET COMMUNAL

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, locations ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2025 représentent **499 932.48** euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Fin 2025 le personnel communal comprend 1 titulaire à temps complet- 1 titulaire à temps non complet – 2 agents en CDI à temps non complet - 5 agents en CDD à temps non complet. Les charges de personnel représentent environ 49,32 % des dépenses réelles de fonctionnement du budget communal.

Les dépenses de fonctionnement 2025 représentent **448 639,49 euros**

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une Commune :

Les impôts locaux (montant total 2025 : 205 855,00 €)

Les dotations versées par l'Etat

Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population – chapitre 70-

2023 : 52 790.99 €- 2024 : 56 989.99 €- 2025 : 44 178.83 €

b) Les principales dépenses et recettes de la section : **Budget communal**

Dépenses	Montant en euros	Recettes	Montant en euros
Dépenses courantes	169 843.13		
Dépenses de personnel	212 545.64	Recettes des services	44 178.83
Atténuations de produits	1 314.00	Atténuation de charges	320.12
Autres dépenses de gestion courante	42 967.03	Impôts et taxes	239 486.26
Dépenses financières	4 054.59	Dotations et participations	152 287.84
Dépenses exceptionnelles		Autres recettes de gestion courante	61 131.60
Autres dépenses	220.51	Recettes exceptionnelles	
Dépenses imprévues		Recettes financières	1 668.92
		Autres recettes	
Total dépenses réelles	430 944.90	Total recettes réelles	499 073.57
Charges (écritures d'ordre entre sections)	17 694.59	Produits (écritures d'ordre entre sections)	858.91
Virement à la section d'investissement			
Total général	448 639.49	Total général	499 932.48

En fonctionnement le résultat de l'exercice pour l'année de 2025 est de **51 292.99 €**

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2025 :

- *concernant les ménages*

Taxe foncière sur le bâti : 32.31 %

Taxe foncière sur le non bâti : 49.78 %

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10.63 %

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la Commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la Commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : les emprunts et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement - Budget communal

Dépenses	Montant en euros	Recettes	Montant en euros
Remboursement d'emprunts	39 072.48	FCTVA	28 732.01
Acquisitions corporelles	107 486.15	Mise en réserves	
Travaux de bâtiments	18 820.56	Emprunt	6 000.00
Travaux installation techniques		Cessions d'immobilisations	/
Autres travaux	/	Créance autres EP	
Autres dépenses	/	Subventions	30 623.09
Amendes de police	/	Dépôts et cautionnements	
Opérations pour le cpte de tiers	/	Opérations pour le cpte de tiers	/*
Total dépenses réelles	165 379.19	Total recettes réelles	65 355.10
Charges (écritures d'ordre entre sections)	858.91	Produits (écritures d'ordre entre section)	43 120.40
Opérations patrimoniales		Opérations patrimoniales	/
		Virement section fonctionnement	
Total dépenses d'ordre	858.91	Total recettes d'ordre	43 120.40
Total général	166 238.10	Total général	108 475.50

c) Les principaux travaux réalisés durant l'année 2025 sont les suivants :

- Travaux de réfection de la voirie à Lascoux après enfouissement des lignes téléphoniques et électriques et de la création d'un réseau d'assainissement collectif raccordé à la station de Juniat
- Installation d'un luminaire solaire à Juniat
- Installation d'un troisième columbarium au cimetière
- Remplacement des ampoules de l'éclairage public par des LED
- Installation de panneaux photovoltaïques en surimposition sur la toiture de l'école
- Remplacement de la pompe à chaleur de l'appartement situé au 1^{er} étage du 3, place du Docteur Justin Labuze
- Changement porte et nettoyage du château d'eau

d) Les subventions d'investissement encaissées :

- de l'Etat : /
- de la Région : /
- du Département : 22 318.70 €
- du Syndicat Energies Haute-Vienne : 8 304.39 €

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Principaux ratios (population = 437 habitants)

Dépenses réelles de fonctionnement / population : 986.14 €

Recettes réelles de fonctionnement / population : 1 142.04 €

Dépenses d'équipement brut / population : 234.32 €

Encours de dette / population : 460.61 €

DGF / population : 200.16 €

b) Etat de la dette

Montant encours des dettes bancaires ou assimilées : 201 285.98 €

Annuité 2025 des dettes bancaires et assimilées : 43 127.07 € soit 98.69 € par habitant

Rappel : BUDGET ASSAINISSEMENT

La compétence assainissement a été transférée à la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche depuis le 1^{er} janvier 2025. Le budget annexe assainissement a été clôturé lors de la séance du 12 mars 2025

Fait à NOUIC, le 3 mars 2026

Le Maire,

NOUGIER Serge



Annexe

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L1612-35

Version en vigueur depuis le 01 janvier 2026

Création Ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 - art. 1

I.-Les documents budgétaires sont assortis en annexe, notamment :

1° De données synthétiques sur la situation financière de la collectivité territoriale ;

2° De la liste des organismes pour lesquels la collectivité territoriale :

a) Détient une part du capital ;

b) A garanti un emprunt ;

c) A versé une subvention supérieure à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.

La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la collectivité territoriale ;

3° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la collectivité territoriale ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;

4° De la liste des délégataires de service public ;

5° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale résultant des marchés de partenariat ;

6° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des marchés de partenariat ;

7° Des autres états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité territoriale ainsi que sur ses différents engagements.

II.- Sont joints au seul compte financier unique :

1° La liste des concours attribués par la collectivité territoriale sous forme de prestations en nature ou de subventions ;

2° La présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la collectivité territoriale ;

3° L'état " impact du budget pour la transition écologique " dans les conditions prévues par la [loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023](#) de finances pour 2024.

III.-Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes mentionnées au I, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

IV.-Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé à l'assemblée délibérante à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article [L. 1612-26](#), la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte financier unique, conformément aux articles [L. 2121-12](#), [L. 3121-29](#) et [L. 4132-18](#), sont mis en ligne sur le site internet de la collectivité territoriale, lorsqu'il existe, après l'adoption par l'assemblée délibérante des délibérations auxquelles ils se rapportent.